

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.M.S.
Monsieur P. CRAHAY, Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf : HV/2043-0062
N/Réf : AVL/KD/BXL-3.8/s.395
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Parc Léopold. Projet de pose de câbles à haute tension dans le site.
Avis de principe
(Dossier traité par M. H. Vanderlinden)

Suite à votre courrier du 27 juillet 2006, réceptionné le 28 juillet, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 9 août 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis de principe défavorable.

La demande porte sur la pose d'un câble haute tension entre le poste d'alimentation de la rue Wiertz et le poste de la rue Dhanis, destiné à renforcer l'alimentation électrique de la commune d'Etterbeek et de la Ville de Bruxelles. La quasi-totalité du parcours de ce nouveau câble, dont la mise en œuvre suppose la réalisation d'une tranchée, est prévue dans l'emprise du parc Léopold, classé comme site (depuis l'entrée du parking de l'école située chaussée d'Etterbeek jusqu'à la sortie proche de la rue Wiertz, à proximité du Parlement européen).

La Commission s'interroge, avant toute chose, sur la raison pour laquelle le parc classé a été choisi pour accueillir cette nouvelle conduite électrique plutôt que les voiries avoisinantes qui semblent davantage destinées à abriter ce type de dispositif.

Elle s'interroge également sur le caractère, en apparence, aléatoire du tracé prévu pour le nouveau câble qui sillonne librement le parc au lieu d'emprunter plus logiquement les chemins. Aucune information n'est cependant fournie sur les éventuelles contraintes qui pourraient conditionner le trajet de la nouvelle conduite dont le parcours n'est, pourtant, pas sans conséquences pour le site classé.

Si la note d'information de l'auteur de projet est assez laconique, le rapport de la DMS, résultant d'une réunion qui s'est tenue en date du 19/07/2006, donne davantage d'information sur le projet et ses impacts sur le site. Celui-ci signale par exemple la présence d'une conduite existante au centre des chemins du parc, nécessitant, à certains endroits, la déportation latérale de la nouvelle conduite et impliquant le démontage d'une partie du filet d'eau et du gazon à ces endroits. D'autres interventions, loin d'être anodines, sont également réclamées par le passage de ce nouveau câble et son itinéraire, telles que : passage du mur nécessitant le démontage partiel de briques, passage sous ou à côté du ruisseau artificiel, démontage et remontage de plusieurs zones pavées, passage en tranchée près des arbres et dans les pelouses, etc.

Loin de comprendre les motivations de ce tracé, la Commission ne peut en aucun cas accepter ses conséquences dans un parc dont elle rappelle qu'il bénéficie d'une protection légale et qu'il a récemment fait l'objet d'importants et coûteux travaux de restauration.

Par ailleurs, alors que les voiries et les trottoirs environnants viennent également d'être refaits (chaussée d'Etterbeek, avenue du Maelbeek, rue Belliard), la Commission ne peut que regretter l'absence de concertation entre les services concernés par ces différentes interventions. En effet, ne pouvait-on intégrer ce projet de câblage dans la campagne de rénovation des voiries ou celle de restauration du site ? D'autre part, n'existe-t-il pas, dans les trottoirs des voiries périphériques, de gaines d'attente capables d'accueillir le nouveau câble électrique ?

Quoi qu'il en soit, la Commission souligne que, contrairement au parc Léopold, les trottoirs et voiries périphériques ne présentent aucun intérêt patrimonial et ne font l'objet d'aucune protection légale. Elle estime, par conséquent, qu'ils devraient être désignés en priorité pour accueillir ce nouveau câble. Les craintes de voir le trafic automobile perturbé par la réalisation de cette tranchée dans les voiries périphériques ne peuvent en aucun cas être un argument suffisant pour reporter les nuisances d'un tel chantier dans un site classé récemment restauré.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président